

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 octobre 2014

PLF POUR 2015 - (N° 2234)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° II-CL11

présenté par
M. Poisson

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 58 , insérer l'article suivant:****Mission « Relations avec les collectivités territoriales »**

Le 1 du II de l'article L. 2336-1 du code général des collectivités territoriales est ainsi rédigé :

« II.-1. Les ressources de ce fonds national de péréquation en 2012 et 2013 sont fixées respectivement à 150 et 360 millions d'euros. A compter de 2014, elles sont fixées à 570 millions d'euros. A compter de 2016, les ressources du fonds sont fixées à 2 % des recettes fiscales des communes et de leurs groupements dotés d'une fiscalité propre. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement d'appel à la raison, qui vise à geler la montée en puissance de la péréquation horizontale, ici au titre du FPIC, et à la stabiliser à son niveau de 2014, et ce aussi longtemps que les baisses des dotations aux collectivités territoriales se compteront en milliards d'euros.

En effet, si le système la péréquation a vocation à réduire utilement les écarts de richesses et les inégalités entre collectivités, son existence, pas plus que sa montée en puissance ne peuvent servir d'alibi à l'Etat pour baisser les dotations de près de 4 milliards d'euros en 2015.

Il est parfois utile de rappeler, à ce titre, que ce sont les collectivités elles-mêmes, et non l'Etat, qui financent la solidarité entre elles. C'est ainsi que l'amendement PUPPONI I-390, adopté à l'article 9 de la première partie du PLF pour 2015, s'il vise à renforcer les mécanismes de péréquation horizontale pour faire passer la pilule de la baisse drastique des dotations, n'échappe pas à l'écueil de le faire par une double minoration sur le compte des collectivités (baisse de l'enveloppe nationale de DGF et baisse de l'enveloppe des allocations compensatrices).